

## AJOUT: Lancement de l'appel à projets dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds « Asile, migration et intégration » (AMIF) - appel ouvert du 9 mai 2024 au 20 septembre 2024

Communiqué par : ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Office national de l'accueil  
Publié le 13.05.2024

L'appel à projets dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds « Asile, migration et intégration » (AMIF) est ouvert du 9 mai 2024 au 20 septembre 2024.

Le ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil lance un appel à projets dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds « Asile, migration et intégration » (AMIF) qui définit les actions à cofinancer et les conditions de soumission d'une demande de cofinancement.

L'appel à projets vise le financement de projets autour de deux objectifs spécifiques :

Objectif spécifique 1 : Régime d'asile européen commun

Action A.2 : Identification et prise en charge par des services psycho-sociaux et de réhabilitation des personnes vulnérables et/ou à besoins spécifiques, dont entre autres les personnes victimes de la traite des êtres humains

(600.000 €)

Action A3 : Sensibilisation de la société d'accueil et des parties prenantes sur l'accueil, l'asile, l'intégration, la migration légale et les politiques de retour avec une attention particulière sur les personnes vulnérables, y inclus les mineurs (900.000 €)

Objectif spécifique 2 : Migration légale et intégration

Action B.1 : Promotion de mesures d'intégration et soutien sur mesure adapté aux besoins du public cible (1.000.000€)

Action B.3 : Réalisation d'études et de recherches (200.000 €)

Action B.4 : Renforcement des capacités (300.000 €)

L'appel prévoit le financement de projets avec un budget global maximal de 3.000.000 €.

Les projets réalisés seront éligibles entre le 1er février 2025 et le 31 janvier 2029. Toutefois, les dates de début et de fin d'éligibilité propres aux projets seront fixées dans la convention bilatérale.

Les projets peuvent être proposés par des organisations et organismes privés sans but lucratif, des sociétés d'impact sociétal, des établissements publics et des chambres professionnelles dont le siège se trouve au Grand- Duché de

Luxembourg et qui possèdent des qualifications et l'expérience adéquates dans les domaines relevant de l'AMIF. Les ministères et administrations publiques, étatiques et communales, peuvent y participer au même titre.

La date limite pour la soumission des demandes de financement de projets est fixée au 20 septembre 2024. Deux séances d'information sur l'appel à projets seront organisées en présentiel le 12 juin à 14 heures et le 9 juillet à 10 heures. Les acteurs intéressés sont priés de confirmer leur participation à [amif@fm.etat.lu](mailto:amif@fm.etat.lu), en indiquant la séance à laquelle ils souhaitent participer.

Les demandes de cofinancement contiendront notamment : la fiche de candidature ; un budget prévisionnel et un plan de financement.

Les demandes de cofinancement doivent être soumises sur la nouvelle plateforme de l'AMIF:  
[amif.services-publics.lu](https://amif.services-publics.lu)

La plateforme sera accessible à partir de juin 2024. Toute demande de cofinancement pourra être remplie en ligne sur la plateforme. Tous les documents relatifs à la demande de cofinancement pourront être importés sur la plateforme.